

PLFSS 2022 : Retour à l'équilibre pour l'économie du secteur de la répartition pharmaceutique

Alors que l'Assemblée nationale vient d'adopter définitivement le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2022, la Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRP) salue le dialogue constructif entre les professionnels du secteur, le gouvernement et les parlementaires.

Si la situation économique de la répartition a continué à se dégrader de manière préoccupante ces dernières années, la mesure de soutien prévue par le PLFSS 2022 permet d'envisager un retour à l'équilibre économique du secteur qui, depuis 2017, affiche des pertes d'exploitation de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Le PLFSS 2022 prévoit en effet un allègement de la contribution sur les ventes en gros, dont la mise en œuvre permettra de réduire le taux de la première tranche qui passera de 1,75% à 1,5%.

En outre, le ministre des Solidarités et de la Santé a pris l'engagement d'instaurer un forfait qui viendra compléter la rémunération des répartiteurs pharmaceutiques pour la distribution des produits de la chaîne du froid. Sa mise en œuvre est prévue au plus tard en avril 2022. Elle permettra de faire face aux surcoûts qu'entraîne la distribution de ces produits.

La CSRP se félicite de ces deux mesures. Elle rappelle néanmoins que la situation du secteur reste fragile et qu'elle exige une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics.

Depuis deux ans, la répartition pharmaceutique est un rouage essentiel de la lutte contre la covid 19. La profession est pleinement mobilisée. Sa disponibilité, son expertise et la solidité de ses process permettent l'approvisionnement chaque jour des 21.000 pharmacies françaises en médicaments et, depuis le début de la crise sanitaire, la distribution de masques, gels hydroalcooliques, ainsi que des vaccins (AstraZeneca, Janssen, Moderna, Pfizer). Face à une cinquième vague et alors que vient d'être annoncée la généralisation du rappel vaccinal, la mobilisation des répartiteurs pharmaceutiques reste pleine et entière pour accompagner la croissance de la vaccination en ville.

« Les mesures engagées à l'occasion du PLFSS 2022 sont encourageantes pour le secteur et vont nous permettre de retrouver temporairement l'équilibre. Elles sont le signe d'une prise de conscience générale du rôle essentiel des répartiteurs pharmaceutiques dans la chaîne d'approvisionnement, en tant qu'acteurs de proximité pour une égalité d'accès aux médicaments sur l'ensemble du territoire. Plus encore dans un contexte de crise sanitaire, pérenniser cet équilibre est crucial. » souligne le président de la CSRP, Hubert Olivier.

La Chambre Syndicale des répartiteurs pharmaceutiques (CSRP) représente 97,5 % des professionnels de la répartition pharmaceutique française, soit 12 000 salariés du secteur à travers les 7 entreprises OCP Répartition / CERP Rouen / Alliance Healthcare France / CERP Rhin-Rhône-Méditerranée / Groupe Phoenix Pharma / CERP Bretagne-Atlantique / Giphar Groupe, répartis dans 183 établissements en métropole.

Contact presse : Guillaume Gallix – 06.27.89.49.50 – csrp@vae-solis.com